



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 14 avril 2026, à 19 h sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
M. Gordon Burke, maire de la Municipalité de Grosse-Île
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1
M. Georges Painchaud, conseiller du district 4
M. Sébastien Cyr, conseiller du district 5
M. Gil Thériault, conseiller du district 6
M. Bernard Richard, conseiller du district 7

Sont aussi présentes :

Mme Caroline Nguyen Minh, directrice générale adjointe aux services de proximité
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque quinze personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

La séance est ouverte à 19 h par le président, Antonin Valiquette.

CM2604-0066

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Bernard Richard, appuyée par Sébastien Cyr, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance et confirmation de la réception de l'avis de convocation de la séance ordinaire du 14 avril 2026
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

- 7. Services municipaux
 - 7.1 Administration
 - 7.1.1 Demandes de contribution financière : Fondation Willie Déraspe – Club des 50 ans et plus de Havre-aux-Maisons – Club des 50 ans et plus de Fatima
 - 7.1.2 Nomination à la Direction des services administratifs et de la trésorerie
 - 7.1.3 Plan de classification des emplois – Modification à l’annexe 1 – Cadres supérieurs
 - 7.1.4 Modification au titre d’emploi du directeur de la sécurité incendie et de la sécurité publique
 - 7.2 Services administratifs et trésorerie
 - 7.2.1 Demande d'exemption de taxes – Gestion Le Phare des Îles
 - 7.2.2 Désignation des représentants et détermination des pouvoirs – Caisse Desjardins des Îles-de-la-Madeleine
 - 7.2.3 Désignation de représentants municipaux – Gestion du compte de carte de crédit Desjardins
 - 7.3 Ressources humaines
 - 7.3.1 Dépôt de la liste du mouvement de personnel
 - 7.3.2 Adoption des échelles salariales 2026 relatives aux stagiaires
 - 7.4 Travaux publics
 - 7.5 Sécurité publique
 - 7.5.1 Octroi de contrat de gré à gré – LeDé Sports inc. – Acquisition d’un véhicule tout-terrain – Service de sécurité incendie – Village de Cap-aux-Meules
 - 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
 - 7.6.1 Fonds régions et ruralité – Entente sectorielle de développement en attractivité
 - 7.6.2 Fonds régions et ruralité – Entente sectorielle de développement en tourisme
 - 7.6.3 Fonds régions et ruralité – Entente sectorielle de développement en culture
 - 7.6.4 Certificat de conformité – Règlement n° 2025-010 modifiant le Règlement de zonage 2012-002 afin de



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

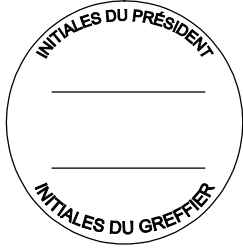
- créer la nouvelle zone IC4 à même une partie de la zone RC2
- 7.6.5 Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- 7.6.6 Adoption de l'inventaire du patrimoine immobilier de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
- 7.8.1 Octroi de contrat de gré à gré – Fédération québécoise des municipalités du Québec – Devis technique pour identification d'un gisement potentiel de sable en mer pour la recharge de plage massive
- 7.9 Attractivité, communications et expérience citoyenne
- 7.10 Réglementation municipale
- 7.10.1 Avis de motion – Règlement n° CM-2026-05 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à la réalisation de travaux de voirie et un emprunt de 450 000 \$
- 7.10.2 Dépôt du projet de Règlement n° CM-2026-05 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à la réalisation de travaux de voirie et un emprunt de 450 000 \$
- 7.10.3 Avis de motion – Règlement n° CM-2026-06 décrétant des dépenses en acquisition de véhicules et équipements roulants et un emprunt de 1 275 000 \$
- 7.10.4 Dépôt du projet de Règlement n° CM-2026-06 décrétant des dépenses en acquisition de véhicules et équipements roulants et un emprunt de 1 275 000 \$
8. Affaires diverses
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM2604-0067

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 MARS 2026

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

Sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Gil Thériault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

CM2604-0068

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période finissant le 23 mars 2026 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de
1 635 185,11 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil de la Communauté maritime depuis la dernière séance.

ADMINISTRATION

CM2604-0069

Demandes de contribution financière : Fondation Willie Déraspe – Club des 50 ans et plus de Havre-aux-Maisons – Club des 50 ans et plus de Fatima

CONSIDÉRANT QUE le conseil est sollicité par les organismes du milieu désirant obtenir une contribution financière ou autres formes de dons en bien ou en service;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée à l'égard de chacune de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît l'importance de soutenir financièrement les organismes locaux, tout en tenant compte des nombreuses demandes soumises, de certains paramètres et du budget disponible restreint;

EN CONSÉQUENCE,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le versement des contributions financières suivantes à
même le budget spécial de contribution des élus :

Organisme	Contribution
Fondation Willie Déraspe	Partenariat de 2 000 \$ pour la saison estivale 2026, de mai à septembre, incluant la 151 ^e édition de la Mise à l'eau des cages & la programmation estivale de la Fondation Willie Déraspe à Grande-Entrée.
Club des 50 ans et plus de Havre-aux-Maisons	Gratuité de la salle de la Maison de la culture le 17 mai 2026 pour un après-midi social/festif pour leurs membres.
Club des 50 ans et plus de Fatima	Gratuité de la Salle communautaire de Fatima (en haut) le 7 juin 2026 pour un après-midi social/festif pour leurs membres.

CM2604-0070

Nomination à la Direction des services administratifs et de la trésorerie

CONSIDÉRANT le départ à la retraite imminent de la directrice actuelle des services administratifs et de la trésorerie, madame Danielle Hubert;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner une nouvelle personne pour occuper la Direction des services administratifs et de la trésorerie, conformément à l'article 97 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Gordon Burke,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de nommer monsieur Simon-Pierre Bourque à titre de directeur des services administratifs et de la trésorerie de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Communauté maritime, et ce, à compter du 15 avril 2026.

CM2604-0071

Plan de classification des emplois – Modification à l'annexe 1 – Cadres supérieurs

CONSIDÉRANT la création, en novembre 2024, de la nouvelle Direction de l'attractivité, des communications et de l'expérience citoyenne;

CONSIDÉRANT l'analyse des descriptifs d'emplois effectuée par la firme Gallagher au début de l'année 2025, conformément au plan de classification des emplois de cadres



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

supérieurs, concernant les postes de directeur(trice) de l'attractivité, des communications et de l'expérience citoyenne, ainsi que de directeur(trice) du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et directeur des ressources humaines par intérim visant la mise à jour de l'annexe 1 du plan de classification des emplois des cadres supérieurs apparaissant aux conditions des cadres supérieurs;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gil Thériault,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'annexe 1 du plan de classification des emplois des cadres supérieurs, apparaissant aux conditions de travail des cadres supérieurs, soit mise à jour afin d'y intégrer le poste de directeur(trice) de l'attractivité, des communications et de l'expérience citoyenne (classe 1) ainsi que la nouvelle classification pour le poste de directeur(trice) du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (classe 2), tel que présenté, et ce, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

CM2604-0072

Modification au titre d'emploi du directeur de la sécurité incendie et de la sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE la notion de « sécurité publique » englobe le travail des services policiers, en plus des expertises de la sécurité civile et de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la définition légale de « sécurité civile » au Québec provient directement de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* et se libelle comme suit : « l'ensemble des mesures planifiées et mises en place pour connaître les risques de sinistre, pour prévenir les sinistres et pour préparer la réponse à ceux-ci et de l'ensemble des mesures d'intervention et de rétablissement déployées pour répondre aux sinistres afin d'en limiter les conséquences »;

CONSIDÉRANT QUE la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité publique ne peut assister au Comité de sécurité publique, conformément aux normes exigées par la



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

Sûreté du Québec (SQ) sur la composition de ce comité qui lui est dévolu;

CONSIDÉRANT QUE le titre de ce poste a été modifié avec l'adoption de la résolution CM2502-1125 le 11 février 2025, pour changer l'appellation de « directeur de la sécurité publique » à celle de « directeur de la sécurité incendie et de la sécurité publique », une bonification qui s'explique par la formation acquise du directeur pour satisfaire aux exigences de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des mesures d'urgence de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, la Direction ci-haut mentionnée est responsable de la mission « incendie » seulement et que la SQ a la responsabilité distinctement de la mission « police »;

CONSIDÉRANT QUE ce poste de direction est en cours d'affichage et de recrutement pour trouver un remplaçant au directeur actuel qui quitte ses fonctions ce printemps 2026, ce qui s'avère un moment opportun pour appliquer un changement de titre avant la nomination à venir d'une nouvelle direction;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de changer le titre du poste de « directeur de la sécurité incendie et de la sécurité publique », le tout conformément aux responsabilités prévues à la *Loi sur la sécurité incendie* et à la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, pour « directeur du service incendie et de la sécurité civile ».

SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE

CM2604-0073

Demande d'exemption de taxes – Gestion Le Phare des Îles

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre à un besoin criant en logements adaptés et abordables pour la clientèle vivant avec des besoins particuliers sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif, Gestion Le Phare des Îles, a construit un immeuble de huit logements destinés aux adultes autistes âgés de 21 ans et plus, aux



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

personnes en situation de handicap et aux personnes souffrant d'une déficience intellectuelle légère;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et les représentants de l'organisme Gestion Le Phare des Îles depuis le début du projet en 2021 et la demande de soutien financier municipal, notamment au moyen d'un crédit de taxes foncières à long terme, afin d'assurer la pérennité du projet et de maintenir des loyers accessibles;

CONSIDÉRANT QUE pour ce type de demandes d'exemption octroyées historiquement par le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, le congé de taxes ciblait uniquement les taxes foncières et non les taxes de services;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté maritime a pris connaissance de la demande et accepte de donner son appui à ce projet via une exemption de taxes foncières uniquement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine accorde un crédit de taxes foncières à l'organisme Gestion Le Phare des Îles pour une période de 35 ans relativement à l'immeuble regroupant huit logements destinés aux adultes autistes âgés de 21 ans et plus, aux personnes en situation de handicap et aux personnes souffrant d'une déficience intellectuelle légère.

CM2604-0074

Désignation des représentants et détermination des pouvoirs – Caisse Desjardins des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine détient un compte affaires à la Caisse Desjardins des Îles-de-la-Madeleine et qu'elle doit apporter des modifications à la liste des représentants municipaux autorisés pour agir à titre de signataires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est également détentrice d'un coffret de sûreté à la Caisse depuis



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

plusieurs années et qu'elle doit aussi nommer les représentants autorisés pour accéder et agir à titre de gestionnaires du coffret de sûreté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré à AccèsD Affaires et qu'il y a lieu de nommer un nouvel administrateur principal pour ce service;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le maire, le maire suppléant, la Direction générale et la Direction des services administratifs et de la trésorerie soient désignés comme représentants de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins des Îles-de-la-Madeleine;

que ces représentants exercent tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité, et ce, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la Caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
- signer tout document ou toute convention utiles pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;

que le directeur des services administratifs et de la trésorerie, Simon-Pierre Bourque, exercera seul les pouvoirs suivants au nom de la Municipalité :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité;

que tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante :

- sous la signature de deux (2) d'entre eux;
- si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la Municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

de nommer le directeur des services administratifs et de la trésorerie, Simon-Pierre Bourque, et la chef comptable, Linda Leblanc, pour accéder et agir à titre de gestionnaires du coffret de sûreté faisant l'objet d'une location par la Municipalité à la Caisse;

de désigner comme administrateurs principaux du compte AccèsD Affaires, en remplacement de toute personne précédemment nommée à cette fin, Simon-Pierre Bourque et Linda Leblanc, et que ceux-ci soient investis, à ce titre, de tous les pouvoirs requis à cette fin;

que cette résolution abroge toute résolution adoptée précédemment par le conseil au même effet et demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la Caisse.

CM2604-0075

Désignation de représentants municipaux – Gestion du compte de carte de crédit Desjardins

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine utilise des cartes de crédit pour la gestion de ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE les personnes autorisées à procéder à la demande et à la gestion des cartes de crédit Desjardins doivent être modifiées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins, incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

que la Municipalité soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

que la Municipalité s'engage à ce que les Cartes émises soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et est responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'égard



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant.

que les personnes autorisées à gérer le compte, pour et au nom de la Municipalité, sont :

- Simon-Pierre Bourque, directeur des services administratifs et de la trésorerie; ou
- Linda Leblanc, chef comptable.

RESSOURCES HUMAINES

CM2604-0076

Dépôt de la liste du mouvement de personnel

CONSIDÉRANT le Règlement n° CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations actuellement en vigueur, et plus spécifiquement, son article 18 portant sur la délégation du pouvoir d'embauche d'un employé salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel autorisés par la Direction générale pour la période se terminant le 27 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gordon Burke,
appuyée par Gil Thériault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter et de ratifier la liste du mouvement de personnel déposée par le Service des ressources humaines pour la période se terminant le 27 mars 2026.

CM2604-0077

Adoption des échelles salariales 2026 relatives aux stagiaires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine embauche des stagiaires en fonction des besoins spécifiques de chaque service;

CONSIDÉRANT QUE les taux établis devront être soumis à l'approbation du conseil en début de



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

chaque année, à la suite d'une analyse comparative avec d'autres municipalités;

CONSIDÉRANT la proposition d'échelles salariales soumise par la Direction des ressources humaines pour encadrer ces emplois pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gil Thériault,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter les échelles salariales de l'année 2026 relatives aux stagiaires, conformément à la recommandation de la Direction des ressources humaines.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM2604-0078

Octroi de contrat de gré à gré – LeDé Sports inc. – Acquisition d'un véhicule tout-terrain – Service de sécurité incendie – Village de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer le véhicule tout-terrain (VTT) Argo de la caserne 58 du village de Cap-aux-Meules par un VTT autoquad de type côte à côte;

CONSIDÉRANT l'offre proposée par LeDé Sports inc. avec reprise du VTT Argo;

CONSIDÉRANT l'inscription de cette acquisition au programme triennal d'immobilisations 2026-2028;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat de gré à gré à LeDé Sports inc. au montant de 45 772,34 \$ (taxes incluses) selon les dispositions de l'offre d'achat reçue, pour l'acquisition d'un véhicule tout-terrain autoquad de type côte à côte;

d'autoriser la Direction du service incendie et de la sécurité civile, ou en son absence, la Direction générale, à signer tout document relatif à cette acquisition;

de financer cette dépense par une affectation au fonds de roulement amorti sur 5 ans.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

CM2604-0079

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

Fonds régions et ruralité – Entente sectorielle de développement en attractivité

CONSIDÉRANT l'adoption de la Stratégie d'attraction des personnes par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine en 2018;

CONSIDÉRANT les retombées positives de la Stratégie d'attraction des personnes sur le territoire depuis sa mise en place en 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a adopté (CM2603-0056) une priorité d'intervention pour stimuler la vitalité socioéconomique qui vise notamment à renforcer l'attractivité et la rétention de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT la volonté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de conclure une entente sectorielle de développement avec la Communauté maritime, incluant Services Québec;

CONSIDÉRANT l'effet levier des sommes investies par le milieu dans une telle entente;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine confirme sa volonté de signer l'entente sectorielle de développement en attractivité 2026-2029 ainsi que tout document relatif à l'entente et désigne son directeur général par intérim, Jean A. Hubert, comme signataire;

que le conseil confie au Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme le mandat de conclure une entente sectorielle de développement avec les partenaires visés par la présente résolution;

que la somme de 300 000 \$ sur trois ans, issue du Fonds régions et ruralité (volet 2), soit affectée à cette entente, et ce, pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.



No. de résolution
ou annotation

CM2604-0080

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

Fonds régions et ruralité – Entente sectorielle de développement en tourisme

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de partenariat régionale en tourisme qui liait Tourisme Québec, Tourisme Îles de la Madeleine et la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine est échue depuis le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT la volonté de Tourisme Îles de la Madeleine de signer une entente sectorielle de développement en tourisme avec la Communauté maritime et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ayant pour objectif de soutenir des projets de développement de l'offre touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a adopté (CM2603-0056) une priorité d'intervention pour stimuler la vitalité socioéconomique qui vise notamment d'assurer un accompagnement et un soutien adaptés aux besoins sectoriels;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'une nouvelle entente engendrera des retombées importantes pour le milieu en matière de développement touristique;

CONSIDÉRANT l'effet levier des sommes investies par le milieu dans une telle entente;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine confirme sa volonté de signer une entente sectorielle de développement en tourisme pour 2026-2029 ainsi que tout document relatif à l'entente et désigne son directeur général par intérim, Jean A. Hubert, comme signataire;

que le conseil mandate le Service du développement du milieu pour travailler avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Tourisme Îles de la Madeleine et Tourisme Québec à l'élaboration des engagements et modalités de cette entente;

que la somme de 150 000 \$ sur trois ans, issue du Fonds régions et ruralité (volet 2), soit affectée à cette entente, et ce, pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.



No. de résolution
ou annotation

CM2604-0081

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

Fonds régions et ruralité – Entente sectorielle de développement en culture

CONSIDÉRANT les compétences de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine en matière de développement économique et territorial;

CONSIDÉRANT QU' Arrimage, Corporation culturelle des Îles-de-la-Madeleine est reconnue comme étant l'organisme de concertation et de développement du secteur culturel aux Îles;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a adopté (CM2603-0056) une priorité d'intervention pour stimuler la vitalité socioéconomique qui vise notamment d'assurer un accompagnement et un soutien adaptés aux besoins sectoriels;

CONSIDÉRANT la volonté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de conclure une nouvelle entente sectorielle de développement avec Arrimage, incluant la Communauté maritime, le ministère de la Culture et des Communications et le Conseil des arts et des lettres du Québec;

CONSIDÉRANT l'effet levier des sommes investies par le milieu dans une telle entente;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine confirme sa volonté de signer l'entente sectorielle de développement en culture 2026-2029 ainsi que tout document relatif à l'entente et désigne son directeur général par intérim, Jean A. Hubert, comme signataire;

que le conseil mandate le Service de développement du milieu pour travailler avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Conseil des arts et des lettres du Québec et Arrimage, Corporation culturelle des Îles-de-la-Madeleine à l'élaboration des engagements et modalités de cette entente;

que la somme de 105 000 \$ sur trois ans, issue du Fonds régions et ruralité (volet 2), soit affectée à cette entente, et ce, pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.



No. de résolution
ou annotation

CM2604-0082

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

Certificat de conformité – Règlement n° 2025-010 modifiant le Règlement de zonage 2012-002 afin de créer la nouvelle zone IC4 à même une partie de la zone RC2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grosse-Île a adopté le Règlement n° 2025-010 modifiant le Règlement de zonage 2012-02 afin de créer la nouvelle zone IC4 à même une partie de la zone RC2;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grosse-Île demande un certificat de conformité à l'égard du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine, conformément aux dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme quant à la conformité de ce règlement aux orientations et aux affectations du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'à son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Gordon Burke,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de signifier à la Municipalité de Grosse-Île que le Règlement n° 2025-010 modifiant le Règlement de zonage 2012-002 afin de créer la nouvelle zone IC4 à même une partie de la zone RC2 est conforme aux objectifs, orientations et affectations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

que cette résolution constitue le certificat de conformité prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

CM2604-0083

Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

- CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;
- CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;
- CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;
- CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la LAU constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;
- CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;
- CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Gil Thériault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n°22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, au député Joël Arseneau représentant la circonscription des Îles-de-la-Madeleine à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

CM2604-0084

Adoption de l'inventaire du patrimoine immobilier de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine s'est engagée dans la protection des paysages et du patrimoine bâti de l'archipel;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le patrimoine culturel* du Québec exige l'adoption par la Communauté maritime d'un inventaire du patrimoine immobilier, construit avant 1940, d'ici avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a procédé à la réalisation d'un inventaire du patrimoine immobilier sur l'ensemble de son territoire, conformément aux orientations et aux exigences du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE cet inventaire vise à documenter, reconnaître et valoriser les immeubles présentant un intérêt patrimonial, ainsi qu'à soutenir les municipalités locales dans leurs démarches de protection et de mise en valeur du patrimoine;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté maritime a pris connaissance du rapport et du contenu de l'inventaire préparé par la firme mandatée pour le projet;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'adopter l'inventaire du patrimoine immobilier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Gil Thériault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine adopte l'inventaire du patrimoine immobilier tel que proposé par la firme Judith Landry, Aménagement + Paysage. Cet inventaire inclut les immeubles construits avant 1940, conformément aux exigences de la *Loi sur le patrimoine culturel* du Québec, ainsi que les rares baraques encore existantes sur le territoire.

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

CM2604-0085

Octroi de contrat de gré à gré – Fédération québécoise des municipalités du Québec – Devis technique pour identification d'un gisement potentiel de sable en mer pour la recharge de plage massive

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, agissant dans l'exercice de sa compétence d'agglomération et de certaines compétences de municipalité régionale de comté, a reçu un financement pour la réalisation d'un projet d'identification d'un gisement potentiel de sable en mer pour la recharge de plage massive comme alternative à l'enrochement;

CONSIDÉRANT QUE ce type de projet est relativement nouveau au Canada et au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente des éléments de complexité, notamment par les différents paliers de gouvernement impliqués, la juridiction en milieu marin et terrestre, la réglementation associée, les éléments techniques pour la faisabilité des travaux et la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite être accompagnée pour la rédaction d'un devis technique pour un appel d'offres qui tiendra en compte l'ensemble de ces éléments;

EN CONSÉQUENCE,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

sur une proposition de Gil Thériault,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat de gré à gré à la Fédération québécoise des Municipalités du Québec pour la rédaction d'un devis technique pour un appel d'offres en vue de réaliser l'étude nécessaire pour la réalisation d'un projet d'identification d'un gisement potentiel de sable en mer pour la recharge de plage massive comme alternative à l'enrochement, au coût maximal de 300 000 \$, taxes incluses;

d'autoriser la Direction des infrastructures et du bureau de projets, ou en son absence, la Direction générale, à signer les documents relatifs au contrat et à en assurer la gestion.

de financer cette dépense à 100% par le programme Accélérer la transition climatique locale, volet 2.

RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

CM2604-0086

Avis de motion – Règlement n° CM-2026-05 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à la réalisation de travaux de voirie et un emprunt de 450 000 \$

Le conseiller, Georges Painchaud, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un Règlement décrétant des dépenses en immobilisations relativement à la réalisation de travaux de voirie et un emprunt de 450 000 \$.

CM2604-0087

Dépôt du projet de Règlement n° CM-2026-05 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à la réalisation de travaux de voirie et un emprunt de 450 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se prévaloir des pouvoirs prévus au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 ainsi qu'aux premier et deuxième paragraphes du troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit réaliser des travaux de voirie à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine conformément au programme triennal d'immobilisation 2026-2028 de la Communauté maritime;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt pour financer ces travaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil prenne acte du dépôt du projet de règlement
n° CM-2026-05 séance tenante.

CM2604-0088

Avis de motion – Règlement n° CM-2026-06 décrétant des dépenses en acquisition de véhicules et équipements roulants et un emprunt de 1 275 000 \$

Le conseiller, Bernard Richard, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un Règlement décrétant des dépenses en acquisition de véhicules et équipements roulants et un emprunt de 1 275 000 \$.

CM2604-0089

Dépôt du projet de Règlement n° CM-2026-06 décrétant des dépenses en acquisition de véhicules et équipements roulants et un emprunt de 1 275 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit acquérir des véhicules et des équipements roulants, conformément au plan de renouvellement des équipements et véhicules de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt pour financer ces acquisitions;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Gil Thériault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil prenne acte du dépôt du projet de règlement
n° CM-2026-06 séance tenante.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

AFFAIRES DIVERSES

Le point suivant est porté à l'attention des membres du conseil :

- Le maire désire souligner les années de service de la directrice des services administratifs et de la trésorerie, Danielle Hubert, qui sera à la retraite bientôt.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Intervention concernant l'exemption de taxes pour Gestion Le Phare des Îles;
- Compte de la Municipalité à la Caisse et résolution à ce sujet à la Communauté maritime;
- Consultation possible de l'inventaire du patrimoine;
- Rappel des personnes ayant manifesté le besoin de parler avec les représentants de Servitech;
- BAPE et lettre envoyée par le maire de Grosse-Île au président de la Communauté maritime concernant le projet du Parc éolien de Grosse-Île;
- Commentaire quant au zonage et à la qualité de vie en lien avec le projet du Parc éolien de Grosse-Île.

CM2604-0090

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Gil Thériault,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 20 h 21.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière